

Commune de Mours Saint Eusèbe

Département de la DROME

DÉCISION DU MAIRE N° DEC2025_42

CONTRAT DE MAINTENANCE ET DE DÉPANNAGE DES
INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE, DE VENTILATION ET DE
CLIMATISATION DES BATIMENTS COMMUNAUX

NOMENCLATURE 1.1 – MARCHÉ PUBLIC

Le Maire de MOURS SAINT EUSEBE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22 alinéas 4 et 11,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 portant délégation de pouvoir au Maire et
notamment la passation des marchés sans formalités préalables,
Considérant la nécessité de confier à une société la maintenance avec dépannage des installations de
chauffage, de ventilation et de climatisation des bâtiments communaux (mairie, maison des
associations, salle des fêtes, école maternelle, école élémentaire, vestiaires du foot),
Considérant que la proposition remise par la société IDEX est économiquement avantageuse,

DECIDE

Article 1 : De signer avec la société IDEX, dont le siège social se situe 72 avenue Jean-Baptiste CLEMENT
à BOULOGNE BILLANCOURT CEDEX (92513), un contrat de maintenance avec dépannage des
installations de chauffage, de ventilation et de climatisation des bâtiments communaux (mairie, maison
des associations, salle des fêtes, école maternelle, école élémentaire, vestiaires du foot).

Article 2 : le présent contrat prendra effet à compter du 1^{er} avril 2025, pour une durée de 3ans.

Article 3 : Précise que le montant du contrat s'élève à 7 323.00 € HT par an, soit 8 787.60 € TTC.

Article 4 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune.

Article 5 : La Directrice Générale des Services de la Mairie de MOURS SAINT EUSEBE est chargée de
l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de la Drôme.

Article 6 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il
peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble (2,
Place de Verdun - BP 1135 - 38022 Grenoble) dans un délai de deux mois à compter de la présente
notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application
Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Mours Saint Eusèbe,
Le 27 mars 2025,

Le Maire,



Dominique MOMBARD

Mairie de Mours Saint Eusèbe - B.P n° 1 - 26540 Mours Saint Eusèbe
Tel : 04 75 02 17 73 Fax : 04 75 71 03 22 email : mairie@mourssainteusebe.fr
Site internet : mourssainteusebe.fr

Folio 2025_42